Compte Rendu de la CAPL B de recours en notation du 19 septembre 2017

Le 19 septembre 2017 s'est tenue à Vannes, la CAPL de recours en notation des Cadres B (gestion 2016-notation 2017).

FO DGFIP 56 rappelle que si les agents de la DGFiP sont une référence c'est bien au quotidien dans l'engagement et l'abnégation qu'ils mettent à essayer d'offrir un service public de qualité et à maintenir le bateau DGFiP à flot dans le contexte de suppressions d'emplois et dé réformes incessantes.

F.O-DGFIP 56 rappelle également que PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) imposé par le gouvernement dans la Fonction Publique et cela malgré l'opposition de la majorité des syndicats, porte gravement atteinte aux statuts particuliers (cf au verso).

F.O.-DGFIP 56 condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

F.O.-DGFIP revendique :

- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites,
- des moyens à la hauteur des enjeux d'un service public de qualité,
- la reconnaissance financière de nos qualifications et compétences,
- le maintien des statuts particuliers gravement menacés par la mise en place du protocole PPCR,

CAPL d'appel de notation des Cadres B

6 dossiers ont fait l'objet d'un recours hiérarchique préalable dont 5 en rejet partiel et 1 en rejet total.

A la différence des cadres A et C, il n'y avait pas de constitution de réserves de mois pour cette CAPL, compte tenu des effets du PPCR, tous les agents de catégorie B étant désormais évalués à la valeur de **référence (REF).**

5 dossiers ont fait l'objet ce jour d'un recours en CAPL :

- 1 dossier en catégorie contrôleur principal
- 1 dossier en catégorie contrôleur 1er classe
- 3 dossiers en catégorie contrôleur 2 eme classe

4 dossiers ont obtenu une modification de leur tableau synoptique, ou une modification partielle des appréciations générales ou professionnelles.

Vos élus en CAPL B FO DGFIP 56 : Caroline Guillevic, Gael Le Rallic, Expert: Patrick Ravache

Entretien professionnel 2017, merci PPCR !

Pour rappel, dès cette notation 2017, les cadres B ne pourront plus désormais bénéficier de réduction d'ancienneté via la notation, merci à PPCR et aux quelques syndicats qui ont signé ces accords honteux (CFDT, FSU, UNSA ….), les agents apprécieront !
Jusqu'à présent, 20% des agents bénéficiaient d'une réduction de 2 mois et 50% d'une réduction de 1 mois !
Désormais, ce sera le régime sec pour tous (cadencement unique d'avancement). C'est ce qu'on peut appeler un nivellement par le bas...

Les cadres C et A seront au même régime en 2018 !

Pour les agents de catégorie B :
Un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 sans attribution possible de réductions / majorations d'ancienneté. En pratique, ces agents seront obligatoirement attributaires de la Référence (REF) et ne se verront pas attribuer de réductions d'ancienneté et de valorisations.

Les agents de catégorie B ne peuvent pas non plus être attributaires de mention d'encouragement ou d'alerte en 2017.

Pour les agents des catégories A et C :
Un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 avec attribution possible de réductions / majorations d'ancienneté, selon les mêmes modalités que l'an passé.
En 2018, ils bénéficieront du même traitement que la catégorie B cette année !

Pour tous :
Les réductions / majorations d'ancienneté attribuées et non utilisées, à l'occasion d'un avancement d'échelon, avant le reclassement du 1er janvier 2017, resteront utilisables, selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement du 1er janvier 2017.

LA NOTATION, quelques rappels !

Le tableau synoptique :

« VIGILANCE ACCRUE » cette année sur cet item, particulièrement pour la catégorie B, qui est la première concernée par la réforme de l'entretien professionnel.

Progressivement, pour les 3 grades, les modalités d'établissement de l'ordre de mérite et les modalités

de sélection des agents à inscrire sur le tableau d'avancement 2018 et pour l'établissement des listes d'aptitude 2019 seront revues, du fait de la suppression de l'attribution des réductions /majorations d'ancienneté.

La DGFiP a décidé de prendre appui sur le tableau synoptique pour déterminer le mérite des agents dans la sélection des promotions.

Celui-ci doit donc être en cohérence avec les appréciations littérales du compte-rendu d'entretien.
Le tableau synoptique des 3 dernières années sera désormais pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle des agents dans les opérations de sélection relatives à l'établissement des tableaux d'avancement de grade dans les catégories B et C.

Les agents attributaires d'une cotation "insuffisant" dans le tableau synoptique au titre de l'une au moins de 3 dernières années seront exclus du tableau d'avancement, car considérés comme ne faisant pas preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante. S'agissant des listes d'aptitude (C en B et B en A), le tableau synoptique des 5 dernières années sera désormais un élément crucial pris en compte lors de la sélection,les cotations du tableau étant converties en valeur chiffrée annuelle (selon des modalités encore floues...).

*****

Les évaluateurs ne disposant d'aucune marge de manœuvre tant sur les charges et les moyens alloués à leurs services respectifs, la fixation d'objectifs est donc biaisée et l'évaluation des résultats individuels obtenus par l'agent évalué sera inévitablement subjective... ce que nous avons toujours dénoncé !

Les appréciations des évaluateurs, en partie subjectives, ne feront qu'amplifier les tensions déjà existantes dans de nombreux services qui croulent sous le travail.

Mal utilisés, ces appréciations littérales et le profil synoptique seront des outils permettant d'amplifier la pression sur les équipes, qui n'en ont pas besoin dans le contexte difficile que subit la DGFiP !

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
Section du Morbihan
3 rue du Penher BP 90654
56406 AURAY Cedex
tél : 02 97 30 27 47 / 06 80 90 22 02
mail : fo.ddfip56@dgfip.finances.gouv.fr http://www.fo-dgfip-sd.fr/056/